

## Participation de fonctionnement à l'Institut Supérieur des Arts de Toulouse (ISDAT) - Exercice 2023

Ressources de la culture

22-0866

Mesdames, Messieurs,

La Mairie de Toulouse est membre de l'Institut Supérieur des Arts de Toulouse (ISDAT).

Les dispositions statutaires prévoient le versement annuel d'une participation de fonctionnement à cet établissement, dont la dépense est autorisée par la Mairie de Toulouse via son budget.

En 2022 l'ISDAT a perçu une participation de 4 682 073 €.

Au titre de l'exercice 2023, la Mairie de Toulouse propose le versement d'une participation identique, soit 4 682 073 €.

En conséquence, et si tel est votre avis, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous proposer de prendre la délibération suivante :

**Article 1 :** Au titre de l'exercice 2023, le Conseil Municipal adopte l'attribution d'une participation de fonctionnement à l'Institut des Arts de Toulouse d'un montant de 4 682 073 €.

**Article 2 :** Les dépenses correspondantes créent un engagement financier prévu au chapitre 65 et seront prélevées sur le budget de l'exercice 2023.

Délibération du Conseil Municipal

Publiée le :

reçue à la Préfecture le

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES  
POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE,**

**Jean-Luc MOUDENC**